

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**23 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN - Mme Béatrice DUREPAIRE - M. Damien GINESTE - M. Fabrice VIDAL - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés :** M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme Marie José RUBIRA), Mme PELLER (donne procuration à M. Stéphane CAPOURET) Mme Isabelle DELAGE (donne procuration à Mme LUINO), Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. VERNAY)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### **2021/70 Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2331-2 ,

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux collectivités territoriales permettant de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire,

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relatif au relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire varient en fonction du quotient familial,

Considérant la convention d'objectifs et de financement relative aux ALSH établie entre la CAF et la commune qui impose de tenir compte du revenu pour la tarification des familles extérieures à la commune de Saint Jean de Bournay,

Considérant l'organisation du temps d'accueil périscolaire retenue au terme d'une réflexion menée dans le cadre d'une démarche intercommunale,

Vu la commission scolaire du 10 juin 2021,

### **Prix de l'accueil par séance : même tarif pour le matin, midi et le soir (Garderie)**

Quotients Familiaux	Tarifs garderie, matin, midi ou soir			Tarifs midi prise en charge des PAI		
	Prix enfants de St Jean de Bournay	Prix enfants de Royas	Prix enfants des autres communes	Prix enfants de St Jean de Bournay	Prix enfants de Royas	Prix enfants des autres communes
Jusqu'à 620	0.80 €	0.88 €	0.96 €	<b>2.30 €</b>	<b>2.53 €</b>	<b>2.76 €</b>
621 à 1000	0.90 €	0.99 €	1.08 €	<b>2.40 €</b>	<b>2.64 €</b>	<b>2.88 €</b>
1001 à 1300	1.00 €	1.10 €	1.20 €	<b>2.50 €</b>	<b>2.75 €</b>	<b>3 €</b>
1301 et +	1.10 €	1.21 €	1.32 €	<b>2.60 €</b>	<b>2.86 €</b>	<b>3.12 €</b>

## Prix d'un « Repas + accueil temps méridien »

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-213803992-20210630-2021\_70-DE

Quotients familiaux	Prix enfants de St Jean de Bourmay	Prix enfants de Royas	Prix enfants de autres communes
Jusqu'à 620	4.20 € 0.80 + 3.40 = 4.20€	4.62 € 0.88 + 3.74 = 4.62€	5.04 € 0.96 + 4.08 = 5.04€
621 à 1000	4.50 € 0.90 + 3.60 = 4.50€	4.95 € 0.99 + 3.96 = 4.95€	5.40 € 1.08 + 4.32 = 5.40€
1001 à 1300	4.90 € 1.00 + 3.90 = 4.90€	5.39 € 1.10 + 4.29 = 5.39€	5.88 € 1.20 + 4.68 = 5.88€
1301 et +	5.00 € 1.10 + 3.90 = 5.00€	5.50 € 1.21 + 4.29 = 5.50€	6.00 € 1.32 + 4.68 = 6.00€

## Grille tarifaire des « Accueils des mercredis » (tarifs harmonisés avec les Communes partenaires)

Quotients familiaux	Communes partenaires			Communes extérieurs		
	journée	½ sans repas	½ journée avec repas	journée	½ sans repas	½ journée avec repas
0-300	6.60	3.85	5.50	11.88	6.93	9.9
301-500	7.70	4.40	6.05	13.86	7.92	10.89
501-700	8.80	4.95	7.15	15.84	8.91	12.87
701-800	9.90	5.5	7.70	17.82	9.9	13.86
801-1000	11.55	6.32	9.07	20.79	11.37	16.32
1001-1300	13.20	7.15	9.90	23.76	12.87	17.82
1301-1600	14.85	7.97	11.27	26.73	14.34	20.28
1601-1900	15.95	8.52	11.82	28.71	15.33	21.27
1901-2200	17.05	9.07	12.92	30.69	16.32	23.25
2201 et plus	18.15	9.62	13.47	32.67	17.31	24.24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **APPROUVER** les tarifs des services périscolaires tels que présentés ci-dessus ; -
- **DECIDER** de leur application à compter du 1er septembre 2021
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

*(Signature)*

Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

. affichage le 1 juillet 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.